



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille dix-neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **11 Décembre 2019**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 5 Décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de pouvoirs : 3 (dont 1 à partir de la question n° 19-169)  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 5 Décembre 2019  
Date d'affichage du compte-rendu : 16 Décembre 2019

\*\*\*\*\*

**Etaient présents** : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, Mme Marylène QUEVERT (jusqu'à la question n° 19-168), M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Nadine BAUDOIN, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Isabelle MOREL, M. Jean-Marie CHAPRON, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Loïc PETITPAS,

**Absents excusés** : Mme Magali TREMORIN, M. Eric FEVRIER,

**Absents non excusés** : Mme Karine RESSE

**Pouvoirs** : Mme QUEVERT à Mme BAUDOIN ; Mme TREMORIN à Mme DAUCÉ ; M. FEVRIER à Mme CORNU-HUBERT

\*\*\*\*\*

**Président de séance** : M. Joël LE BESCO, Maire

**Secrétaire de séance** : Mme Nadine BAUDOIN, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

## Rappel de l'Ordre du jour :

- 19-140) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 19-141) Travaux de restructuration de l'école élémentaire – Mission de maîtrise d'œuvre – Validation de l'avant-projet Définitif
- 19-142) Travaux de restructuration de l'école élémentaire – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 19-143) Service de l'Eau – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
- 19-144) Service de l'Assainissement - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
- 19-145) Tarif du Service de l'Eau – Exercice 2020
- 19-146) Tarif de l'Assainissement – Exercice 2020
- 19-147) Délégation du service public de l'eau potable – Contrat d'affermage VEOLIA Eau – Avenant n° 2
- 19-148) Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes
- 19-149) Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes de l'accueil de loisirs – Lot n° 1 – Modification du montant du marché n° 2
- 19-150) Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes de l'accueil de loisirs – Lot n° 3 – Modification du montant du marché n° 1
- 19-151) Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes de l'accueil de loisirs – Lot n° 4 – Modification du montant du marché n° 1
- 19-152) Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes de l'accueil de loisirs – Lot n° 5 – Modification du montant du marché n° 1
- 19-153) Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes de l'accueil de loisirs – Lot n° 6 – Modification du montant du marché n° 1
- 19-154) Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes de l'accueil de loisirs – Lot n° 10 – Modification du montant du marché n° 1
- 19-155) Rénovation et extension de l'Hôtel de Ville – Révision de l'autorisation de programme pluriannuel
- 19-156) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Lot n° 6 – Modification du montant du marché n° 4
- 19-157) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Lot n° 7 – Modification du montant du marché n° 2
- 19-158) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Lot n° 5 – Modification du montant du marché n° 2
- 19-159) Travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie – Lot n° 9 – Modification du montant du marché n° 2
- 19-160) SOC Habitation à Loyer Modéré LA RANCE – Demande de garantie d'emprunt pour la démolition – construction de 44 logements collectifs à la Résidence Les Châtaigniers 2
- 19-161) Receveur Municipal – Indemnité de Conseil – Année 2019
- 19-162) Tarifs municipaux – Année 2020
- 19-163) Tarifs restauration scolaire – Ajout d'un nouveau tarif
- 19-164) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 19-165) Lotissement communal « La Croix du Chenot » - Budget primitif 2019 – Décision modificative n° 1
- 19-166) Restauration scolaire – Mise à jour du règlement intérieur
- 19-167) Bail de location de la Maison de la Lanterne – Année 2020
- 19-168) Tarifs de sous-location de la Maison de la Lanterne – Année 2020
- 19-169) Lotissement communal « La Croix du Chenot » - Détermination du prix de vente et de la TVA sur marge

- 19-170) Lotissement communal « La Croix du Chenot » - Commercialisation des lots – Modalités d’attribution des lots – Approbation du cahier des charges de vente des terrains et du règlement d’attribution des lots
  - 19-171) Lotissement communal « La Croix du Chenot » - Mission de maîtrise d’œuvre – Modification du montant du marché
  - 19-172) Projet de schéma départemental d’accueil et d’habitat des Gens du Voyage en Ille et Vilaine
  - 19-173) Reprise de concessions perpétuelles
  - 19-174) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
  - 19-175) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (6<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> alinéa) et L 2122-23 du CGCT
  - 19-176) Questions orales
- 

### **19-140) ELECTION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur Joël LE BESCO fait procéder à l’élection d’un secrétaire de séance.

Madame Nadine BAUDOIN, sur proposition du Maire, est élue à l’unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d’un compte-rendu, est soumis à l’approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 30 Octobre 2019 est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

### **19-141) MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L’ECOLE ELEMENTAIRE - VALIDATION DE L’AVANT PROJET DEFINITIF**

Rapporteur : Madame Giroux, Adjointe au Maire

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°19-107 en date 18 septembre 2019, le Conseil Municipal a été informé que le cabinet d’architecture LAUNAY COUASNON de Betton a été retenu pour le marché de maîtrise d’œuvre concernant les travaux de restructuration de l’école élémentaire.

Monsieur LAUNAY, invité à venir présenter le projet, expose au Conseil Municipal le travail effectué pour établir un programme de travaux et aboutir à l’Avant-Projet Définitif (APD) qui devra être validé.

L’école élémentaire a été construite dans les années 1960. Elle est composée de 2 ailes reliées par un hall d’entrée et d’une cour de récréation avec un préau couvert et un bloc sanitaire extérieur.

Un diagnostic accessibilité effectué en 2016 a mis en évidence, hormis l'absence d'ascenseur, des non conformités vis-à-vis de la réglementation.

Sur l'aspect fonctionnel, la liaison horizontale entre les 2 ailes se fait uniquement par le hall du RDC.

D'un point de vue thermique, le chauffage est assuré par des radiateurs à eau alimentés par un échangeur raccordé sur un réseau de chaleur biomasse. Par contre les façades ne sont pas isolées et les menuiseries extérieures ne sont pas satisfaisantes.

Il est à noter également que l'établissement ne possède pas de douche et que les sanitaires situés sur les demi-paliers seront à repositionner.

Face à ces constats un programme de travaux a été arrêté et confié au cabinet d'architecte avec les objectifs suivants :

- Mise en accessibilité (y compris traitement des liaisons vers l'aile Est)
- Amélioration énergétique comprenant le remplacement des menuiseries extérieures avec prise en compte des apports solaires et une isolation par l'extérieur en cohérence avec le matériau et le rythme architectural de l'autre aile.
- Traitement de la qualité de l'air par l'installation d'une Centrale de Traitement d'Air ou le raccordement sur un équipement existant dans l'aile EST.
- Prise en compte du confort acoustique
- Prise en compte de la sécurité incendie et de la protection des personnes ;
- Le désamiantage du bâtiment avant travaux
- Rénovation complète des pièces (sols, murs et cloisons, plafonds, isolation, courants faibles et forts, plomberie, sanitaires...)
- La rénovation de la cour et la création d'un préau supplémentaire

Pour rappel l'aile EST a fait l'objet d'une rénovation partielle en 2009 / 2010.

Les études ont été menées avec des réunions de travail programmées environ toutes les 2 semaines, en présence de M. Maire, Mme GIROUX, représentant la commission « Bâtiment », Mme DELAHAIS, représentant la commission « Vie scolaire » et M. COCHARD, représentant la Commission « Urbanisme, Sécurité, accessibilité, développement durable » ainsi que les services généraux et techniques de la Mairie.

L'équipe enseignante a également été associée afin d'intégrer ses besoins pour le bon fonctionnement de l'établissement.

L'Avant-Projet Définitif présenté par le cabinet d'Architecte est le suivant :

Le principe d'aménagement retenu a tout d'abord consisté à traiter les déplacements horizontaux et verticaux entre les 2 ailes de l'établissement avec la création d'un bâtiment de liaison sur 2 étages avec ascenseur à l'emplacement de l'actuel hall d'entrée.

Le rez-de-chaussée accueillera le bureau de direction avec vue directe sur la cour de récréation ainsi qu'une petite pièce attenante permettant de s'isoler et d'échanger en toute discrétion avec les parents d'élèves. Les deux étages seront équipés chacun d'un local de ménage, de trois WC PMR (enseignants, filles et garçons) ainsi que de 3 lavabos mis en place dans la zone de circulation.

Il a aussi été décidé de décroisonner l'actuel bureau de direction au bénéfice du restaurant scolaire.

Le service périscolaire sera regroupé sur l'ensemble du RDC de l'aile en 2 salles de garderie et 1 salle d'étude. Le préau actuel sera conservé.

Le niveau R+1 comptera 4 salles de classes et la salle des maîtres et le 2<sup>ème</sup> étage 5 salles de classes, chacune d'une superficie d'environ 57 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 28 élèves et distribuées par un couloir longitudinal. La cloison séparative sera pourvue de baies fixes et de placards de rangement. L'ensemble des classes sera câblée pour pouvoir recevoir un Tableau Blanc Interactif.

Un bilan des surfaces a fait apparaître un déficit de superficie de préau (186 m<sup>2</sup> actuel contre 360 m<sup>2</sup> théorique). Un préau d'une superficie de 250 m<sup>2</sup> sera donc construit contre la façade EST de l'école maternelle avec une galerie couverte assurant une liaison entre le préau de l'aile Nord et les sanitaires extérieurs

La cour de récréation d'une superficie de 2 800 m<sup>2</sup> sera réaménagée en deux espaces pour tenir compte des dénivelées du terrain :

- une « cour basse » destinée aux activités sportives
- une « cour haute » destinée à des moments d'échanges et temps de pauses.

Une rampe d'accès sera créée le long de la façade Sud entre le préau et le bâtiment d'accueil et complétée de gradines. Les jeux seront repositionnés de façon à optimiser l'espace.

Les façades seront traitées avec une Isolation Thermique par l'extérieur complétée d'un revêtement semblable à l'aile Est, à l'exception de la façade rez-de-chaussée de la cour qui sera avec un matériau plus résistant contre les chocs.

Les réflexions ont également porté sur le choix de matériaux pérennes et qualitatifs en termes de réduction des nuisances sonores et solaires.

Un phasage des travaux est envisagé de la manière suivante :

- **1<sup>ère</sup> phase Tranche Ferme:** Rénovation intérieure de l'aile Nord.
- **2<sup>ème</sup> phase Tranche Optionnelle :**
  - Isolation thermique par l'extérieur de l'aile Nord
  - Construction du hall de liaison entre les 2 ailes
  - Construction d'un préau
  - Aménagement de la cour

Le cabinet d'architectes annonce, à ce stade des études, un montant estimatif des travaux de **1 761 000 € HT**, ce qui représente un écart de **+ 15.86 %** avec le montant prévisionnel fourni au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre avec la répartition suivante :

- Tranche Ferme : 959 400 € HT
- Tranche optionnelle : 801 600 € HT

Cet écart s'explique suite à diverses adaptations sur l'ensemble des lots

La validation de l'Avant-Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 3-1.1 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un coût prévisionnel des travaux et d'acter l'engagement du maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux : 1 520 000.00 € HT
- Montant des travaux stade APD : 1 761 000,00 € HT
- Taux des honoraires (inchangé) : 7.33 %
- Montant initial du marché de MOE : 111 416.00 € HT
- Forfait définitif de rémunération : 129 081.30 € HT

Le montant des 3 missions complémentaires (OPC, structure, SSI) reste inchangé, soit 14 830 € HT

Les commissions « Vie scolaire » et « Bâtiments » réunies le 27 novembre 2019 ont émis un avis favorable à cet Avant-projet Définitif.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY, Architecte, et de Madame GIROUX, Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif portant sur les travaux de restructuration de l'école élémentaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

## **19-142) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)**

Rapporteur : Madame Giroux, Adjointe au Maire

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est une aide financière de l'État allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen

de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Combourg est éligible à la D.E.T.R. qui permet de financer en partie :

1. Les bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance
2. Les bâtiments publics
3.
  - a. Equipements de sécurité
  - b. Autres équipements publics et aménagements spécifiques
  - c. Revitalisation des centres-bourgs
4. Soutien aux communes nouvelles
5. Équipement de défense incendie
6. Opération dues à des événements imprévisibles ou urgents (calamités publiques)
7. Les projets d'ordre économique
8. Les projets d'ordre social
9. Les projets d'ordre touristique
10. Les équipements sportifs

Dans ce cadre, il est rappelé que la commune de Combourg a décidé d'entreprendre des travaux de restructuration de l'École Élémentaire :

- Mise en accessibilité (y compris traitement des liaisons vers l'aile Est)
- Amélioration énergétique comprenant le remplacement des menuiseries extérieures avec prise en compte des apports solaires et une isolation par l'extérieur en cohérence avec le matériau et le rythme architectural de l'autre aile.
- Traitement de la qualité de l'air par l'installation d'une Centrale de Traitement d'Air ou le raccordement sur un équipement existant dans l'aile EST.
- Prise en compte du confort acoustique
- Prise en compte de la sécurité incendie et de la protection des personnes ;
- Le désamiantage du bâtiment avant travaux
- Rénovation complète des pièces (sols, murs et cloisons, plafonds, isolation, courants faibles et forts, plomberie, sanitaires...)
- La rénovation de la cour et la création d'un préau supplémentaire

Par délibération n° 19.107 en date du 18 septembre 2019, le Conseil Municipal a été informé du choix du cabinet d'architecte LAUNAY/COUASNON de Betton pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de restructuration de l'École Élémentaire.

Par délibération n° 19-141 en date du 11 Décembre 2019, le Conseil Municipal approuvé l'Avant-Projet Définitif de cette opération.

Un phasage des travaux est envisagé de la manière suivante :

- **1<sup>ère</sup> phase Tranche Ferme:**
  - Rénovation intérieure de l'aile Nord.
- **2<sup>ème</sup> phase Tranche Optionnelle :**
  - Isolation thermique par l'extérieur de l'aile Nord

- Construction du hall de liaison entre les 2 ailes
- Construction d'un préau
- Aménagement de la cour

Le montant estimatif **des travaux** de restructuration de l'Ecole Elémentaire s'élève à **1 761 000.00 € HT** et comprend :

La tranche ferme pour un montant de : 959 400.00 € HT

La tranche Optionnelle pour un montant de : 801 600.00 € HT

**Le tableau financier de l'opération sur la tranche ferme est le suivant :**

ESTIMATIF APD	TOTAL HT	RECETTES HT	TOTAL HT
<b>Tranche Ferme</b>			
<b>FRAIS ANNEXES éligibles :</b>			
Relevé TOPO Equimos	6 990.00	<b>Subvention DETR</b>  (30% du montant HT)  <b>Avec un plafond</b> <b>De dépenses de</b> <b>700 000.00 €</b>	<b>210 000.00</b>
<b>Mission Maîtrise d'œuvre</b> <b>Launay/Couanon comprenant</b> <b>les</b> 3 missions complémentaires (OPC, structure, SSI)	<b>143 911.30</b>		
<b>Mission Contrôle Technique</b> <b>Qualiconsult</b>	5 365.00		
<b>Mission de Coordination SPS</b> <b>Qualiconsult</b>	2 944.00		
<b>Estimatif TRAVAUX phase APD :</b>			
Lot 01 : Désamiantage	150 000.00		
Lot 02 : Démolition	25 000.00		
Lot 04 : Gros Oeuvre	20 000.00		
Lot 05 : Charpente Bois	15 000.00		
Lot 07 : Couverture	3 000.00		
Lot 09 : Menuiseries Extérieures	165 000.00		
Lot 10 : Menuiseries Intérieures	103 000.00	<b>Autofinancement</b>	<b>908 610.30</b>
Lot 11 : Cloisons Isolation	75 500.00		
Lot 12 : Faux Plafonds	46 600.00		
Lot 13 : Carrelage/Faïence	1 000.00		
Lot 14 : Revêtement sols souples	66 000.00		
Lot 15 : Peinture	43 500.00		
Lot 17 : Electricité – CFO/CFA	130 000.00		
Lot 18 : Chauffage- ventilation- PLomberie	115 800.00		
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 118 610.30</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>1 118 610.30</b>

Les travaux de la tranche ferme commenceront fin juin 2020 pour une durée de 11 mois.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **solliciter la subvention DETR pour la tranche ferme sur l'exercice 2020, dans la catégorie « Bâtiments Scolaires Publics et Bâtiments Destinés à l'Enfance »**.

La tranche optionnelle fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR sur l'exercice 2021.

La tranche ferme d'un montant total de **1 118 610.30 € HT** sera financée de la façon suivante :

- Subvention DETR 30%, avec un plafond de dépense de 700 000 € HT, soit une subvention de **210 000.00 €**
- Autofinancement : **908 610.30 €**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, Adjointe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions **et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **19-143) SERVICE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire et Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service des eaux.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau doit être présenté au Conseil Municipal (Exercice 2018). Le projet de rapport établi par le SMG 35 a été transmis en Mairie le 16 Octobre 2019.

Monsieur Sébastien DOUCE, de la Société VEOLIA, délégataire du service de l'Eau, est invité à présenter et commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (Exercice 2018).

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal **d'émettre un avis** sur ce rapport.

Après cet exposé et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi pour l'année 2018.

#### **19-144) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire et Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement doit être présenté au Conseil Municipal (Exercice 2018). Le projet de rapport établi par ISAE a été transmis en Mairie par mail le 22 Novembre 2019.

Madame Charlène GUITTENY, de la Société VEOLIA, délégataire du service de l'Eau, est invitée à présenter et commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau (Exercice 2018).

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal **d'émettre un avis** sur ce rapport.

Après cet exposé et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2018.

#### **19-145) TARIFS DU SERVICE DE L'EAU – EXERCICE 2020**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire et Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le service de l'EAU sera transféré à la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique. Malgré ce transfert, la commune est en charge de fixer le tarif de l'EAU pour l'année 2020 et de les communiquer à la société fermière, dans la perspective des prochaines facturations.

La commission « Cadre de vie – Environnement », lors de sa réunion du mardi 26 novembre 2019, a proposé un **maintien des tarifs** de l'Eau en 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants pour l'année 2020 :

	Tarifs 2019 (-25%)	Tarifs 2020 (maintien)
<b>Part fixe au semestre H.T.</b>	6,84 €	<b>6.84 €</b>
<b>Redevance au M3 H.T.</b>		
De 1 à 200 m3	0,15 €	<b>0.15 €</b>
De 201 à 500 m3	0,12 €	<b>0.12 €</b>
Plus de 500 m3	0,11 €	<b>0.11 €</b>

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et de Mme GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** le **maintien des tarifs** de l'Eau pour l'année 2020, tels que présentés ci-dessus.

#### **19-146) TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2020**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire et Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, la Ville doit communiquer à la société fermière les tarifs du service de l'Assainissement applicables pour l'année 2020, dans la perspective des prochaines facturations.

La commission « Cadre de vie – Environnement », lors de sa réunion du mercredi 26 novembre 2019, a proposé un **maintien des tarifs** de l'Assainissement pour 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants pour l'année 2020 :

	Tarifs 2019 (-10%)	Tarifs 2020 (maintien)
<b>Part fixe au semestre H.T.</b>	3.97 €	<b>3.97 €</b>
<b>Redevance au M3 H.T.</b>	0,65 €	<b>0.65 €</b>

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et de Mme GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** le **maintien des tarifs** de l'Assainissement pour l'année 2020, tels que présentés ci-dessus.

## **19-147) DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – CONTRAT AVEC VEOLIA EAU - AVENANT n°2**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire et Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 mai 2010, le Conseil Municipal a décidé de confier la gestion de son service d'eau potable à la société Véolia Eau pour une durée de 12.5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Le contrat prévoyait, à la charge du délégataire, un programme prévisionnel de travaux de renouvellement qui présente à ce jour un retard significatif dans sa réalisation. Il convient donc de procéder à sa mise à jour pour tenir compte des modifications apportées sur le réseau et sur ses équipements mais également de se rapprocher d'un équilibre financier au terme du contrat :

Le remplacement de pièces sur le surpresseur des Rues prévu au programme a été effectué en 2018 dans le cadre d'un marché de travaux d'amélioration de la pression sur 4 secteurs de Combourg. En contrepartie, il est proposé de confier au délégataire le renforcement du réseau dans les villages de la Haute Boissière et de Beaumont régulièrement confrontés à des insuffisances de pression.

Par ailleurs, les charges d'exploitation des trois nouveaux surpresseurs (Tramel, La Haie et La Doupterie) mis en service en 2018 sont à prendre en compte.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, il convient de modifier le programme de renouvellement du contrat de délégation par affermage du service d'eau potable de la ville Combourg par un avenant.

Vu l'avis favorable de la commission « cadre de vie et environnement » du 26 novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif au contrat de délégation de service public de l'eau potable.

Entendu l'exposé de M. LE BESCO et de Mme GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte cette proposition.**

## **19-148) AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire dont le PLU », opéré depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, les communes doivent mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens affectés à l'exercice de cette compétence, à

savoir les documents d'urbanisme communaux existants dans les communes à la date de ce transfert. A cet effet, il y a lieu de délibérer, conformément à la demande de la Communauté de Communes.

## **1. Cadre réglementaire :**

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 ».
- Vu la délibération n°2017-09-DELA-81 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment prise de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire dont le plan local d'urbanisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes, et notamment transfert de la compétence obligatoire « PLUI » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

## **2. Description du projet :**

Aux termes de l'article L. 1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire (CCBR) des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente (commune) et de la collectivité bénéficiaire (CCBR).

Ainsi, il y a lieu que la Communauté de Communes Bretagne Romantique bénéficie de la mise à disposition des plans locaux d'urbanisme, des documents d'urbanisme communaux en tenant lieu et des cartes communales, comme listées dans les procès-verbaux ci-annexés. Ils précisent, pour chaque commune, la consistance, la situation juridique, l'état des biens et, le cas échéant, l'évaluation de la remise en état de ceux-ci par la Communauté de communes.

Aux termes de l'article L. 1321-2 du CGCT, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (CCBR) est substituée à la collectivité propriétaire (commune) dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens

remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire (commune) constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Aux termes de l'article L. 1321-3 du CGCT, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence de l'EPCI, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de :**

- **APPROUVER** la mise à disposition à la Communauté de Communes Bretagne Romantique des documents d'urbanisme communaux, sur le périmètre de la commune, attachés à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire dont le plan local d'urbanisme » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- **APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition des documents d'urbanisme annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des documents d'urbanisme établis contradictoirement avec la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **19-149) TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – LOT N° 1 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 2**

Rapporteur : M Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Rénovation Thermique et de Mise aux Normes, marché à procédure adaptée, l'entreprise **DURAND BÂTIMENT** du Tronchet, titulaire du lot 1 (Démolition – Gros œuvre), signé le 24 juin 2019, a présenté une modification n°1 du marché en plus-value.

### Objet de la modification :

- Ragréage du muret de la cour et mise en peinture.

### Montant de la modification :

<i>Montant initial du marché :</i>	<b>48 333.33 € HT</b>
<i>Modification n°1 en plus-value :</i>	<b>343.80 € HT (+ 0.71 %)</b>
<i>Modification n° 2 en plus-value :</i>	<b>246.60 € HT (+ 0.51 %)</b>

**Nouveau montant du marché : 48 923.73 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **1.22 %** par rapport au montant du marché initial.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**19-150) TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – LOT N° 3 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 1**

Rapporteur : M Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Rénovation Thermique et de Mise aux Normes de l'accueil de loisirs, marché à procédure adaptée, l'entreprise **COUVERTURE MALOUINE** de Saint-Malo, titulaire du lot 3 (Couverture Etanchéité), signé le 24 juin 2019, a présenté une modification n°1 du marché en plus-value.

Objet de la modification :

- Création de tuyau de descente zinc naturel

Montant de la modification :

<i>Montant initial du marché :</i>	<i>10 779.76 € HT</i>
<i>Modification n°1 en plus-value :</i>	<i>675,00 € HT (+ 6.26 %)</i>

**Nouveau montant du marché : 11 454.76 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **6.26 %** par rapport au montant du marché initial.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, **DECIDE** :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification du marché n° 1 de l'entreprise COUVERTURE MALOUINE, titulaire du lot 3 – Couverture Etanchéité du marché de travaux de Rénovation Thermique et de Mise aux Normes de l'Accueil de Loisirs

## 19-151) TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – LOT N° 4 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 1

Rapporteur : M Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Rénovation Thermique et de Mise aux Normes de l'accueil de loisirs, marché à procédure adaptée, l'entreprise **SOMEVAL** de Miniac Morvan, titulaire du lot 4 (Menuiseries Extérieures Aluminium), signé le 24 juin 2019, a présenté une modification n°1 du marché en plus-value.

### Objet de la modification :

- Fourniture et pose d'un ensemble d'habillage aluminium

### Montant de la modification :

<i>Montant initial du marché :</i>	41 208.04 € HT
<i>Modification n°1 en plus-value :</i>	431.53 € HT (+ 1.05 %)

<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>41 639.57 € HT</b>
------------------------------------	-----------------------

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **1.05 %** par rapport au montant du marché initial.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## 19-152) TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – LOT N° 5 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 1

Rapporteur : M Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Rénovation Thermique et de Mise aux Normes de l'accueil de loisirs, marché à procédure adaptée, l'entreprise **ACS** de La Mézière, titulaire du lot 5 (Cloisons – Isolation - Plafonds), signé le 24 juin 2019, a présenté une modification n°1 du marché en plus-value.

### Objet de la modification :

- Travaux complémentaires sur sanitaires existants

### Montant de la modification :

<i>Montant initial du marché :</i>	49 000.00 € HT
<i>Modification n°1 en plus-value :</i>	975.79 € HT (+ 1.99 %)

<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>49 975.79 € HT</b>
------------------------------------	-----------------------

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **1.99 %** par rapport au montant du marché initial.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**19-153) TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – LOT N° 6 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ N° 1**

Rapporteur : M Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Rénovation Thermique et de Mise aux Normes de l'accueil de loisirs, marché à procédure adaptée, l'entreprise **MENUISERIE DES PLATANES** de Mordelles, titulaire du lot 6 (Menuiseries Intérieures Bois), signé le 24 juin 2019, a présenté une modification n°1 du marché en plus-value.

Objet de la modification :

Modification des portes de placard (placards avec serrures)

Montant de la modification :

<i>Montant initial du marché :</i>	<i>21 670.00 € HT</i>
<i>Modification n°1 en plus-value :</i>	<i>1 255.00 € HT (+ 5.79 %)</i>

**Nouveau montant du marché : 22 925.00 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **5.79 %** par rapport au montant du marché initial.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, **DECIDE :**

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification du marché n° 1 de l'entreprise MENUISERIE DES PLATANES, titulaire du lot 6 – Menuiseries Intérieures Bois
- du marché de travaux de Rénovation Thermique et de Mise aux Normes de l'Accueil de Loisirs

## 19-154) TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET DE MISE AUX NORMES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS – LOT N° 10 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 1

Rapporteur : M Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Rénovation Thermique et de Mise aux Normes de l'accueil de loisirs, marché à procédure adaptée, l'entreprise **CVC EMERAUDE** de Saint-Malo, titulaire du lot 10 (Plomberie Sanitaires Ventilation), signé le 24 juin 2019, a présenté une modification n°1 du marché en moins-value.

### Objet de la modification :

- Remplacement des lavabos collectifs à 2 niveaux et des lavabos collectifs standards par des lavabos auges pour poses à trois hauteurs différentes et modification de la robinetterie par une robinetterie à détection infra rouge.

### Montant de la modification :

*Montant initial du marché :* 16 603.69 € HT  
*Modification n°1 en moins-value :* 733.61 € HT (-4.41 %)

**Nouveau montant du marché : 15 870.08 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une diminution de **4.41 %** par rapport au montant du marché initial.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

## 19-155) RENOVATION ET EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°18-65 en date du 3 avril 2019, le Conseil Municipal a revu dans les termes ci-après, le montant de l'autorisation de programme fixé dans les termes ci-après, le montant de l'autorisation de programme concernant les travaux de rénovation et d'extension de l'Hôtel de ville et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement associés.

L'autorisation de programme se présentait ainsi :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2017	Crédits de Paiement (CP) 2018	Crédits de Paiement (CP) 2019
Imputation 2313 Opération 810	2 294 700 € (+ 100 000 €)	387 700 €	1 060 000 €	847 000 €

Suite aux différentes modifications de travaux qui ont eu lieu depuis le début du chantier et en prévision des travaux de la fin de la tranche optionnelle qui sont réalisés sur la partie ancienne du bâtiment, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de **réviser l'autorisation de programme** de la façon suivante pour l'année 2020 :

Le tableau suivant présente des montants TTC

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2017	Crédits de Paiement (CP) 2018	Crédits de Paiement (CP) 2019	Crédits de Paiement (CP) 2020
Imputation 2313 Opération 810	2 348 000 € (+ 53 300 €)	387 700 €	1 060 000 €	847 000 €	53 300 €

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

### **19-156) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – LOT 6 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N°4**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise VEILLE, titulaire du lot 6 – Cloisonnement Isolation, a présenté, à la demande de la commune, un devis pour des travaux non retenus :

- Objet de la modification :

Traitement acoustique dans la salle de réunion du rez-de-chaussée non réalisé

- Montant de la modification :

<i>Montant initial du marché :</i>	<i>105 187.60 € HT</i>
<i>Modification n°1 en plus-value :</i>	<i>732.80 € HT (+0.69%)</i>
<i>Modification n°2 en plus-value :</i>	<i>5 000.20 € HT (+4.75%)</i>
<i>Modification n°3 en plus-value :</i>	<i>1 122.80 € HT (+1.06%)</i>
<b><i>Modification n°4 en moins-value :</i></b>	<b><i>8 387.50 € HT (-7.97%)</i></b>

**Nouveau montant du marché : 103 655.90 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **6.5 %** et diminution de **7.97 %** par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, **DECIDE** :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification du marché n° 4 de l'entreprise VEILLE, titulaire du lot 6 – Cloisonnement Isolation du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie

**19-157) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – LOT N°7 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N° 2**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise **DEGANO** de Saint-Malo, titulaire du lot 7 (Revêtements Scellés Collés), signé le 10 juillet 2017 a présenté une modification n°2 du marché en moins-value.

Objet de la modification (partie ancienne)

- Fourniture et pose de revêtement dans la salle du conseil municipal non réalisées

Montant de la modification :

<i>Montant initial du marché :</i>	<b>81 782.38 € HT</b>
<i>Modification n°1 en moins-value :</i>	<b>3 108.05 € HT (-3.8 %)</b>
<b>Modification n°2 en moins-value :</b>	<b>6 414.80 € HT (-7.84 %)</b>

**Nouveau montant du marché : 72 259.53 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une diminution de **11.64 %** par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, **DECIDE** :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification n°2 du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie de l'entreprise DEGANO - titulaire du LOT n°7 (Revêtements Scellés Collés)

## **19-158) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – LOT 5 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHE N°2**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise MENUISERIES HUBERT, titulaire du lot 5 – Menuiseries Intérieures, a présenté, à la demande de la commune, un devis pour des travaux supplémentaires :

- Objet de la modification :

Modification de placards  
Modification porte salle du Conseil Municipal  
Création de châssis fixe bureau service technique

- Montant de la modification :

<i>Montant initial du marché :</i>	<i>120 437,83 € HT</i>
<i>Modification n°1 en plus-value :</i>	<i>6 216,91 € HT (+5.16 %)</i>
<b><i>Modification n°2 en moins-value :</i></b>	<b><i>8 004,36 € HT (-6.64 %)</i></b>

**Nouveau montant du marché : 118 650,38 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **5.16 %** et une diminution de **6.64 %** par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, **DECIDE** :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification du marché n° 2 de l'entreprise MENUISERIES HUBERT, titulaire du lot 5 – Menuiseries Intérieures du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie

## 19-159) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION, D'EXTENSION ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE – LOT 9 - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ N°2

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restructuration, d'extension et de mise en accessibilité de la Mairie, marché à procédure adaptée, l'entreprise PIEDVACHE, titulaire du lot 9 – Peintures, a présenté, à la demande de la commune, des devis pour des travaux supplémentaires :

- Objet de la modification :

Avenant n°1 : Mise en peinture suite à transformation du local archives en bureau côté boulevard du mail.

Avenant n° 2 : Tapisserie du hall d'entrée et de la cage d'escalier.

Pose de toile de verre et mise en peinture des bureaux du R+1

- Montant de la modification :

<i>Montant initial du marché :</i>	69 610.23 € HT
<i>Modification n°1 en plus-value :</i>	1 433.31 € HT (+ 2.05 %)
<b><i>Modification n°2 en plus-value :</i></b>	<b>8 567,17 € HT (+ 12.30 %)</b>

**Nouveau montant du marché : 79 610,71 € HT**

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **14.35 %** par rapport au montant du marché initial.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification du marché n° 2 de l'entreprise PIEDVACHE, titulaire du lot 9 – Peinture du marché de travaux de Restructuration, d'Extension et de mise en Accessibilité de la Mairie

## 19-160) SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA DEMOLITION – CONSTRUCTION DE 44 LOGEMENTS COLLECTIFS A LA RESIDENCE « LES CHATAIGNIERS 2 »

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la SA HLM LA RANCE a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations la souscription d'un emprunt de

**2 300 700 €** (PLAI de 873 458 € et PLUS de 1 427 242 €) pour effectuer des travaux de Démolition de l'ancien bâtiment et construction de 2 bâtiments de 22 logements chacun soit 44 logements à la Résidence des Châtaigniers 2.

Après un exposé des travaux par Monsieur le Maire, Madame GIROUX demande au Conseil Municipal de bien vouloir accorder la garantie de la Commune à ce prêt.

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts et Consignations,  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;  
Vu le contrat de prêt n° 101383 signé entre la SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE COMBOURG accorde sa garantie à hauteur de **100,00%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 300 700** euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101383, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCORDE sa garantie** au prêt de **2 300 700 €** souscrit par la SA HLM LA RANCE, dans les conditions précitées.

## **19-161) RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITE DE CONSEIL - ANNEE 2019**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article 97 de la loi n° 82-213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions, du Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au J.O. du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des Communes et des établissements publics locaux, le Conseil doit prendre une délibération demandant le concours de Receveur Municipal et fixer l'indemnité de celui-ci.

La Ville de Combourg sollicite chaque année le concours du Receveur Municipal et lui verse cette indemnité pour ses prestations en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité de « Conseil » sollicitée par M. Eric BAILLON, Receveur Municipal, Trésorier de Tinténiac, est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et s'élève à **605.54 €** (soit un taux de 50 %) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Après avis de la Commission Finances, réunie le 27 novembre 2019, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal **d'octroyer au Receveur Municipal l'indemnité de Conseil :**

- pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, une indemnité au taux de 50 %, qui s'élève à **605.54 €** brut

Cette indemnité est soumise à la CSG (Contribution Sociale Généralisée) et au RDS (Remboursement de la Dette Sociale).

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **19-162) TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2020**

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

A la suite des travaux de la commission Finances en date du 27 novembre 2019, il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux suivants qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

## A) DROITS DE PLACE

	2019	2020
1) Marchés hebdomadaires et ventes hors jours de marché : étalage avec ou sans banc, couvert ou non couvert, sur rue, trottoir, place, etc., voitures d'exposition, de vente ou de démonstration, machine et matériel agricole <ul style="list-style-type: none"> <li>Le mètre linéaire</li> </ul>	0,85 €	0,90 €
2) Foire de l'Angevaine - Marchés hebdomadaires sur jour férié <ul style="list-style-type: none"> <li>Le mètre linéaire</li> </ul>	1,15 €	1,20 €
3) Débits de boissons (Utilisation en "superficie") <ul style="list-style-type: none"> <li>Le mètre carré</li> </ul>	1,15 €	1,20 €
4) Attraction foraine (Utilisation de "face") <ul style="list-style-type: none"> <li>Le mètre linéaire</li> </ul>	1,15 €	1,20 €
5) Marchand forain hors marché (Cf délibération n° 94-99 en date du 23 Novembre 1994) <ul style="list-style-type: none"> <li>Forfait mensuel</li> </ul>	13 €	14 €
6) Abonnement : Pour mémoire (article 34 de l'arrêté municipal n° 09-191 du 22 juin 2009 portant réglementation du marché - délibération n° 97-119 du 30 Juin 1997 : réduction de 15 % sur le tarif classique)		
7) Branchement électrique bornes du marché (prix par marché) Soit abonnement au trimestre	2,70 € 34,00 €	2,80 € 35,00 €

Avec pour les attractions foraines, manèges et cirques la perception d'un forfait minimal de **52 euros** (51 euros en 2019) et versement d'une caution de 50 % du coût prévisionnel lors de l'inscription des commerçants et industriels forains avec un minimum de perception de **26 euros** (25,50 euros en 2019). Cette somme sera conservée en cas de défection et considérée comme acompte sur le prix à payer dans le cas d'une participation réelle. La réservation d'un emplacement ne sera effective qu'après le paiement de cette caution.

En ce qui concerne la foire de la Mi-mai, se reporter à la délibération n° 94-65 en date du 16 Juin 1994.

## B) DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie et l'occupation des trottoirs, l'autorisation ne pourra être accordée par la Municipalité qu'à la condition qu'un espace minimum de 0,90 m puisse être laissé à la circulation piétonne entre l'étal et la bordure du trottoir.

	2019	2020
• Terrasse couverte	13.60 €	<b>13,80 €</b>
• Terrasse non couverte, trottoir, chevalet, présentoir etc.	7.10 €	<b>7,30 €</b>

Pour l'application de ce tarif, toute surface sollicitée et autorisée sera arrondie au m2 supérieur (exemples : 0,40 m2 ==> 1 m2 et 2,60m2 ==> 3 m2, etc)

## C) LOCATION DE SALLES

### 1) BOULEVARD DU MAIL - SALLES DE REUNION

Mise à disposition gracieuse aux Associations Combourgeoises, pour usage de "réunion" exclusivement.

Ces salles pourront être louées à des associations extérieures à la Ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations Combourgeoises étant prioritaires.

Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg :

Tarif forfaitaire de **70 €** (69 € en 2019) (Grande ou petite salle)

### 2) MAIRIE : Salle d'Honneur (135 m²)

Pas de location mais mise à disposition limitée

### 3) ESPACE MALOUAS

Le contrat de location mis en place en 2011 permet de finaliser les conditions d'utilisation de l'espace Malouas.

En cas de dégradation, la caution sera encaissée par le Receveur Municipal et l'éventuel remboursement partiel n'interviendra qu'une fois connu le montant des réparations si celui-ci est inférieur au montant de ladite caution.

**En cas de carence de nettoyage lors de la location des salles, les heures de ménage nécessaires seront appliquées de la façon suivante :**

	2019	<b>2020</b>
<b>Tarif Horaire</b>	25.70 €	<b>25.70 €</b>

Les conditions de location figureront sur les formulaires de demande de location.

#### A) SALLE DE REUNION EN PARQUET (320 m²) et PATIO:

##### a) Cas particuliers :

##### - Associations combourgeoises :

Pour la première utilisation annuelle (spectacle, bal ou autre manifestation) la location est gratuite, toutefois le forfait chauffage sera facturé à l'association et le versement de la caution de **396 Euros** sera réclamé dans les mêmes conditions que pour tout autre utilisateur.

##### b) Tarifs classiques pour les autres utilisations

Congrès, mariages, Assemblées générales, colloques etc.

### 1 journée hiver (du 15 octobre au 15 avril)

	2019	2020
<b>Sans repas</b>		
Commune	251 € *	254 € *
Hors Commune	337 € *	340 € *
<b>Avec repas</b>		
Commune	350 € *	354 € *
Hors Commune	505 € *	510 € *

\*chauffage inclus

### 1 journée été (du 16 avril au 14 octobre)

	2019	2020
<b>Sans repas</b>		
Commune	201 €	203 €
Hors Commune	287 €	290 €
<b>Avec repas</b>		
Commune	300 €	303 €
Hors Commune	455 €	460 €

### Forfait 2 jours : hiver (du 15 octobre au 15 avril)

	2019	2019
<b>Sans repas</b>		
Commune	390 € *	394 € *
Hors Commune	520 € *	525 € *
<b>Avec repas</b>		
Commune	540 € *	545 € *
Hors Commune	772 € *	780 € *

\*chauffage inclus

### Forfait 2 jours : été (du 16 avril au 14 octobre)

	2019	2019
<b>Sans repas</b>		
Commune	300 €	303 €
Hors Commune	430 €	434 €
<b>Avec repas</b>		
Commune	450 €	455 €
Hors Commune	682 €	689 €

Bals avec entrées payantes, défilé de mode, spectacles...  
(salle Parquet ou sportive)

	2019	2020
Commune	414 €	418 €
Hors Commune	622 €	628 €

Forfait Chauffage pour salle parquet et (ou) patio :

-par jour (commune et hors commune) :

	2019	2020
Salle parquet et patio – 1 <sup>ère</sup> journée -	50 €	<b>51 €</b>
Salle parquet et patio – 2 <sup>ème</sup> journée -	40 €	<b>40 €</b>
Patio – 1 <sup>ère</sup> journée -	25 €	<b>26 €</b>
Patio – 2 <sup>ème</sup> journée -	20 €	<b>20 €</b>

Sonorisation

	2019	2020
Salle parquet	73.73 €	<b>74 €</b>
Patio	73.73 €	<b>74 €</b>

Remplacement vaisselle cassée ou manquante

	2019	2020
Verre	0.75 €	<b>0.76 €</b>
Assiette	3.50 €	<b>3.55 €</b>
Cuillère à café, cuillère, fourchette et couteau	2.18 €	<b>2.20 €</b>

**c) tarifs à la demi-journée (chauffage compris)**

Pour les réunions et les Assemblées Générales (sans repas) :

Pour une occupation le matin, salle libérée pour 13 heures.

Pour une occupation l'après-midi salle libérée pour 18 heures.

**Tarifs hiver (du 15 octobre au 15 avril)**

	2019	2020
Commune	152 €	<b>154 €</b>
Hors Commune	206 €	<b>208 €</b>

**Tarifs été (du 16 avril au 14 octobre)**

	2019	2020
Commune	127 €	<b>128 €</b>
Hors Commune	181 €	<b>183 €</b>

**B) PATIO**

Il sera proposé gratuitement (chauffage compris) aux associations combourgeoises en fonction du nombre d'adhérents présents.

Locations sous conditions :

Le patio pourra être loué seul, sans la salle de parquet, pour réunion de travail, vin d'honneur ou repas mais seulement 15 jours avant la date envisagée afin de ne pas compromettre la location de la Salle de parquet qui reste prioritaire.

Le tarif ci-après constitue un forfait quelle que soit la durée et pour une journée maximum.  
En cas de demande de location pour le lendemain, seul le chauffage sera facturé.

	2019	2020
Commune sans repas	74 €	<b>75 €</b>
Commune avec repas	100 €	<b>101 €</b>
Hors Commune sans repas	128 €	<b>129 €</b>
Hors commune avec repas	150 €	<b>152 €</b>

#### 4) SALLE ECOLE ELEMENTAIRE

La salle de l'école élémentaire sera mise à la disposition des organismes de formation.

Chaque mise à disposition pour stage fera l'objet d'une convention avec l'organisme de formation.

	2019	2020
Tarif par jour d'utilisation	11,14 €	<b>11,14 €</b>

#### 5) ESPACE CULTUREL LA PARENTHESE

	2019	2020
Petite salle – demi-journée chauffage compris	50 €	<b>50 €</b>
Petite salle – journée chauffage compris	100 €	<b>100 €</b>
Grande salle – demi-journée chauffage compris	100 €	<b>100 €</b>
Grande salle – journée chauffage compris	200 €	<b>200 €</b>

### D) LOCATION DE MATERIEL

	2019	2020
Grand ou petit podium – Tribunes (Tarif Unique) (Transport, montage, démontage compris)	428.57 €	<b>428.57 €</b>

La location des podiums et tribunes est limitée aux collectivités et associations de la proche région de Combourg (dans un rayon d'environ 15 km), notamment du Canton et de la Communauté de communes - Bretagne Romantique.

Il est précisé que les podiums doivent être montés obligatoirement par le personnel de la Ville qui assure la responsabilité en cas de mauvais montage.

L'accord de location n'entraînera pas obligation de montage.

Les podiums ne seront pas montés si le sol ne présente pas des garanties suffisantes de stabilité ou si le dénivelé est trop important.

Dans le cas où l'équipe de montage jugerait impossible le montage du podium, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée par la collectivité ou l'organisme

ayant sollicité la location. Ces derniers pourront faire appel à leurs frais exclusifs à un organisme agréé pour juger de la qualité du sol.

Toute personne, collectivité ou organisme sollicitant la location d'un podium devra accepter les présentes clauses qui figureront sur les formulaires de demande de location.

	2019	2020
Projecteurs (l'unité)	12,14 €	<b>12,14 €</b>
Mâts (l'unité)	0,52 €	<b>0,52 €</b>
Drapeaux (l'unité)	0,52 €	<b>0,52 €</b>
Balayeuse (tarif horaire avec chauffeur)	124,70 €	<b>124,70 €</b>

## E) DUPLICATA DE CLES

	2019	2020
Duplicata de clés pour les associations utilisatrices des équipements communaux	50 €	<b>50 €</b>

## F) CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE ET CAVEAU PROVISIOIRE

### - Concessions

	2019	2020
15 ans (temporaires) – le m <sup>2</sup>	66 €	<b>67 €</b>
30 ans - le m <sup>2</sup>	130 €	<b>131 €</b>

### - Concessions de terrain (pour cavurne) cimetière du Centre

	2019	2020
15 ans (temporaires) – le 0,25 m <sup>2</sup>	66 €	<b>67 €</b>
30 ans – le 0,25 m <sup>2</sup>	130 €	<b>131 €</b>

### - Concessions cavurne cimetière du Châtel

	2019	2020
15 ans	350 €	<b>350 €</b>
30 ans	500 €	<b>500 €</b>

Lors du renouvellement d'une concession, le tarif municipal applicable est celui en vigueur à la date d'échéance de la concession conformément à la décision du conseil d'Etat du 21/05/2007 (requête n°281615).

### - Caveau provisoire :

	2019	2020
1 <sup>er</sup> jour	13,50 €	<b>13,70 €</b>
Par jour, du 2 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> jour	8,20 €	<b>8,30 €</b>
Forfait pour une semaine (7 jours)	54,00 €	<b>55,00 €</b>
Par jour, à partir du 8 <sup>ème</sup> jour	2,40 €	<b>2,50 €</b>

## G) COLUMBARIUM

	2019	2020
Concession (capacité 4 urnes)		
15 ans	815 €	823 €
30 ans	1 523 €	1 538 €

## H) JARDIN DU SOUVENIR

	2019	2020
Dépôt des cendres dans l'espace dédié au souvenir (par urne)	54,50 €	55 €

## I) VACATIONS FUNERAIRES

Opérations donnant lieu au versement d'une vacation :

- La surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation, avec ou sans changement de commune.

	2019	2020
Vacation	21,50 €	21,70 €

## J) TRAVAUX EN REGIE

Travaux réalisés en régie directe par le personnel de la Ville et facturation à la section d'investissement (tarif horaire) et les mises à disposition de personnel pour les autres collectivités, EPCI, associations, etc.

	2019	2020
L'heure de travail	25,70 €	25,70 €
L'heure d'utilisation du tractopelle avec chauffeur	55,00 €	55,00 €
L'heure d'utilisation du tracteur remorque avec chauffeur	45,00 €	45,00 €

## **K) TARIFS MEDIATHEQUE**

### **INSCRIPTION INDIVIDUELLE (POUR UN AN)**

L'abonnement sera gratuit pour les résidents de la commune et les hors commune de 0 à 18 ans, sur présentation d'un justificatif de scolarité.

	2019	2020
pour les résidents de la commune	17,00 €	<b>17,50 €</b>
pour les résidents hors commune	22,00 €	<b>22,50 €</b>
Tarif réduit pour les résidents de la commune *	8,50 €	<b>9,00 €</b>
Tarif réduit pour les résidents hors commune *	12,60 €	<b>13,00 €</b>

\*Personnes ayant droit aux tarifs réduits sur présentation d'un justificatif :

- Bénéficiaires Allocation Adultes Handicapés
- Bénéficiaires allocation adultes handicapé
- Bénéficiaires du Minimum Vieillesse
- Bénéficiaires du RSA
- Bénéficiaires Allocation Parents Isolés
- Demandeurs d'emploi
- Etudiants (de 18 à 25 ans)

### **INSCRIPTION POUR LES RESIDENTS TEMPORAIRES**

	2019	2020
Résidents temporaires (pour une durée de 6 mois maxi)	8,50 €	<b>9,00 €</b>
Avec une caution de	50,00 €	<b>50,00 €</b>

### **INSCRIPTIONS COLLECTIVES**

L'abonnement sera gratuit pour :

- Les écoles maternelles de Combourg
- Les écoles élémentaires de Combourg
- L'institut les Rivières
- La Maison des enfants

### **PHOTOCOPIES**

	2019	2020
A4	0,25 €	<b>0,25 €</b>
A3	0,50 €	<b>0,50 €</b>

Les photocopies ne pourront concerner que des documents détenus par la médiathèque et non des documents privés et sont destinées aux personnes dans le cadre de devoirs scolaires, d'études ou de recherches personnelles.

### **CAUTIONNEMENT**

Mise en place d'une caution pour l'emprunt des liseuses, il sera demandé 100 € lors de l'emprunt d'une liseuse, cette dernière sera redonnée dès le retour de la liseuse à la médiathèque.

## CARTES MAGNETIQUES

Chaque renouvellement de cartes magnétique (en cas de perte, vol ...) sera facturé au prix de **2 €**

## CONNEXION INTERNET

La connexion internet sera gratuite

## REPLACEMENT DES LIVRES, CD ET DVD

En cas de documents endommagés ou non restitués à la médiathèque, ces derniers seront soit remplacés par les usagers soient facturés.

Dans le cas de la facturation des ouvrages, un titre de paiement sera émis même si les ouvrages sont restitués ou remplacés, une facture de 20 € minimum sera émise même si l'ouvrage coûte moins de 20 €, si l'ouvrage coûte plus de 20 €, le titre portera sur le total majoré de 10 % afin de couvrir les frais de recouvrement.

## **L) TARIFS CAMPING MUNICIPAL (hors taxe de séjour)**

### **Tarifs par nuitée :**

	2019	2020
Tarif adulte	4.01 €	<b>4,10 €</b>
Tarif enfant (de 0 à 2 ans)	gratuit	<b>gratuit</b>
Tarif enfant (de 2 à 12 ans)	2,46 €	<b>2,50 €</b>

### **Tarifs emplacements**

	2019	2020
Tente	2,46 €	<b>2,50 €</b>
Caravane	2,84 €	<b>2,90 €</b>
Voiture	2,46 €	<b>2,50 €</b>
Moto	1,42 €	<b>1,45 €</b>
Camping-Car	3,17 €	<b>3,25 €</b>
Branchement électrique	2,87 €	<b>2,95 €</b>
Garage mort	2,87 €	<b>2,95 €</b>
Tarif groupe *	2,18 €	<b>2,25 €</b>
Animaux	1,25 €	<b>1,30 €</b>

	2019	2020
Tarif jeton machine à laver (lessive comprise)	<b>5 €</b>	<b>5 €</b>
Tarif jeton borne vidange camping-car	<b>2 €</b>	<b>2 €</b>

\* Le tarif « groupe » : prix par personne et par nuitée ne pourra être accordé qu'à la condition que la demande concerne au minimum 10 personnes.

Il sera demandé une caution de **20 €** au moment de la remise du pass permettant d'ouvrir la barrière du camping.

Toute réservation faite pour le camping sera assortie du versement d'arrhes correspondant à 10 % du coût du séjour prévu. Les arrhes seront versées par chèque lors de la demande de réservation qui sera transmis au Trésor Public pour encaissement. En cas d'abandon de la réservation, les arrhes resteront acquises à la ville.

Tout emplacement réservé et non occupé dans les 48 heures de la date fixée sera réputé libre et réutilisé.

### Location salle du camping (en dehors de la période d'ouverture)

Mise à disposition gracieuse aux associations combourgeoises, pour usage de réunion exclusivement

Cette salle pourra être louée à des associations extérieures à la ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations combourgeoises étant prioritaires,

	2019	2020
Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg	78 €	<b>78 €</b>

En 2010, la commune a signé une convention pour 5 ans avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) afin d'établir un tarif « bourse solidarité vacances ». (Réduction de 30% sur le prix de base pour les revenus modestes et les personnes handicapées dont le quotient familial est < à 800 € - attestation CAF.

### Location de parcelle pour les résidences mobiles de loisirs. Tarif au forfait (eau et électricité comprise)

	2019	2020
Parcelle < à 168 m <sup>2</sup>	2 100 €	<b>2 100 €</b>
Parcelle entre 169 et 190 m <sup>2</sup>	2 300 €	<b>2 300 €</b>
Parcelle > à 190 m <sup>2</sup>	2 400 €	<b>2 400 €</b>

## M) TARIF PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

	2019	2020
Prise en charge de l'animal, recherche du propriétaire et remise rapide de l'animal	21.50 €	<b>22 €</b>
Conduite de l'animal à la fourrière	21.50 €	<b>22 €</b>
Prise en charge de l'animal par la commune jusqu'à la conduite à la fourrière	43 €	<b>44 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de **ces tarifs qui prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.**

## **19-163) TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2019/2020 : AJOUT D'UN NOUVEAU TARIF**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal a adopté les tarifs pour la restauration scolaire 2019/2020.

Dans le cadre de la mise en place de la facturation des repas de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les commissions Finances et Enfance réunies le 25 novembre 2019 ont défini qu'un repas consommé mais non réservé sur le Portail Familles sera majoré de 50%. Cette majoration est mise en place afin d'inciter les parents à réserver leurs repas à l'avance et éviter des régularisations le mois suivant

Après avis des commissions, Madame GIROUX au Conseil Municipal de **fixer le tarif majoré de la restauration scolaire** pour un repas consommé non réservé sur le portail famille, applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'année scolaire 2019-2020 comme suit :

	<b>Combourg</b>	<b>Communes Extérieures</b>
Repas Enfant – pour rappel	3.60 €	4.30 €
Repas enfants majorés (+ 50%)	<b>5.40 €</b>	<b>6.45 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix Pour (dont un pouvoir) et 3 voix Contre, dont un pouvoir (M. PETITPAS, Mme CORNU-HUBERT, M. FEVRIER) **ADOpte ces tarifs qui prendront effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2020.**

## **19-164) AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater sans avoir recours à la présente autorisation d'engager dans la limite des 25%, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Après avis de la commission Finances, réunie le 27 novembre 2019, Madame GIROUX propose au Conseil municipal **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget 2020 et dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Rappel budget 2019	Montant autorisé (maximum de 25%)	Montants	Affectations
23 Immobilisations en Cours	2 887 158 €	721 789.50 €	100 000 €	Travaux de viabilisation d'un terrain Place du Linon
21	777 931 €	194 482.75 €	6 000 €	Stores mairie (partie ancienne)
TOTAL			<b>106 000 €</b>	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, **ADOpte** cette proposition.

#### **19-165) LOTISSEMENT DE LA CROIX DU CHENOT - BUDGET PRIMITIF 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et

recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Afin de régler la commission d'engagement de 1 500 € suite à la souscription du prêt relais de 1 500 000 €, de procéder aux opérations de stock et d'ajuster les crédits, il sera proposé au conseil municipal de **procéder à la décision modificative suivante** :

		FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
6045/011	Etudes	12 000 €			
605/011	Travaux	1 277 908 €			
627/011	Frais bancaires		1 500 €		
60315/042	Variation de stock	878 449 €			
7133/042	Variation de stock		878 449 €	1 287 901 €	
608/043	Stock sur frais accessoire		5 451 €		
791/043	Transfert de charges de fonctionnement				4 944 €
796/043	Transfert de charges financières				507 €
66112/66	Intérêts rattachés à l'exercice		507 €		
		INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES	
3351/040	Stock terrains	1 287 901 €			
315/040	Stock terrains à aménager			878 449 €	
3351/040	Stock terrains				878 449 €
1641/16	Emprunts			1 287 901 €	
TOTAL		- 2 570 351 €		- 2 570 351 €	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

### **19-166) RESTAURATION SCOLAIRE - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Mme Odile DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS rappelle au Conseil Municipal que la Commune a mis en place le portail famille en septembre 2018 pour les garderies, l'accueil de loisirs Rivallon et le Multi-accueil Ribambelle.

Pour rappel, ce portail est un espace en ligne, destiné aux familles, qui met à leur disposition des services dans le but de simplifier les démarches administratives et de

faciliter l'accès à l'information. Il permet d'effectuer sur Internet toutes les opérations relatives à la participation aux activités municipales comme par exemple :

- Consultation du dossier famille (coordonnées, enfants rattachés au foyer...)
- Inscription des enfants aux activités périscolaires, extra-scolaires, au Multi-accueil
- Modification ou annulation des demandes d'inscription
- Consultation et édition des factures, paiement en ligne

La municipalité souhaite élargir ce dispositif au service de la restauration scolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A compter de cette date, les tickets de la restauration sont supprimés, la réservation et le paiement des repas de la restauration scolaire se feront obligatoirement par l'intermédiaire du Portail Familles. Ce dispositif permet de gérer les réservations et les paiements depuis chez eux, 24h/24, 7j/7.

Les services municipaux restent à la disposition des familles pour les accompagner dans ces démarches.

Il convient donc de mettre à jour le règlement intérieur du service de la restauration scolaire afin de tenir compte des nouvelles modalités de fonctionnement.

Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal **d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur**

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire.

## **19-167) BAIL DE LOCATION DE LA MAISON DE LA LANTERNE**

Rapporteur : Mme Odile Delahais, adjointe

Madame DELAHAIS expose au Conseil Municipal que la Ville de Combourg, en partenariat avec l'association « Actu'Elles », souhaite poursuivre l'opération culturelle « *Exposition à la Maison de la Lanterne* » en 2020. Le bilan de cette deuxième édition est très satisfaisant puisque 23 exposants se sont relayés de mai à septembre, et le public a répondu présent à chacune des expositions (moyenne de 30 visites par jour). Le dispositif intéresse de plus en plus d'artistes / artisans et le public a pris l'habitude de visiter les différentes expositions éphémères.

Les objectifs resteront identiques à ceux de cette année :

- Mettre en valeur le travail des artistes et artisans locaux dans un cadre d'exception
  - *et ainsi répondre aux demandes que la commune reçoit régulièrement.*

- Rouvrir la Maison de la Lanterne, bâtiment historique du centre-ville
  - *pour enrichir l'offre touristique de la commune.*
- Proposer une nouvelle offre culturelle en centre-ville
  - *permettant de redynamiser le centre-ville en attirant un nouveau public, et ainsi, favoriser le commerce de proximité.*

Afin d'enrichir l'offre culturelle, Madame DELAHAIS propose également :

- **D'inciter les exposants** à partager leurs savoirs avec le public (écoles, accueil de loisirs, particuliers...)
  - *En organisant des ateliers ou des animations durant leur exposition.*

A travers cette initiative, la Ville de Combourg s'adapte également aux dispositions de la charte des Petites Cités de Caractère, qui incite de plus en plus les communes labellisées à mettre en valeur leur patrimoine culturel et artistique.

La Maison de la Lanterne étant une propriété privée, la Ville de Combourg a engagé de nouvelles démarches auprès du propriétaire (Madame Marie LE METAYER) pour envisager la location du rez-de-chaussée (exposition) et du 1<sup>er</sup> étage (stock et sanitaires) de la bâtisse. Ce dernier a répondu favorablement à la demande de la commune et a autorisé la sous-location de cet espace à différents artistes ou artisans aux mêmes conditions :

- Durée de la location : du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2020, soit 5 mois.
- Loyer mensuel : 300 €
- Charges : facturation d'un forfait énergie à l'issue des 5 mois de location
- Assurances : la Ville de Combourg doit s'assurer pour cette location

Aussi, afin de rendre possible cette démarche culturelle, Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à signer le bail de location de la Maison de la Lanterne** aux conditions préalablement citées.

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, **ADOpte** cette proposition.

## **19-168) TARIFS DE SOUS-LOCATION DE LA MAISON DE LA LANTERNE - 2020**

Rapporteur : Mme Odile Delahais, adjointe

Madame DELAHAIS expose au Conseil Municipal que, compte-tenu des dispositions du bail de location, et de l'autorisation du propriétaire (Madame Marie LE METAYER), la Ville de Combourg est autorisée à sous-louer le rez-de-chaussée et le 1<sup>er</sup> étage de la Maison de la Lanterne. Il est précisé que ces sous-locations devront se faire dans le respect des conditions énoncées dans le bail de location.

Une convention d'occupation précaire sera établie pour chaque sous-location et un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par la commune.

A la suite des travaux de la commission culture-communication en date du 6 novembre, il sera proposé au Conseil Municipal **d'approuver les tarifs de sous-location** suivants :

Durée	Montant
<b>1 semaine</b>	<b>85 €</b>
<b>2 semaines</b>	<b>155 €</b>
<b>3 semaines</b>	<b>220 €</b>
<b>4 semaines</b>	<b>270 €</b>
Forfait hebdomadaire par exposant supplémentaire*	<b>20 €</b>
Réduction en cas d'organisation d'un atelier	<b>20 €</b>

\*Ce forfait sera appliqué lorsque 2 ou 3 artistes souhaiteront exposer en même temps (exemple : 2 artistes exposent ensemble pendant 2 semaines : 155 € + 40 € = 195 €).

Afin d'inciter les exposants à organiser des ateliers/animations en rapport avec leur activité, une réduction sur le prix de base est proposée, l'objectif étant d'enrichir l'offre culturelle, en invitant la population locale à s'initier à diverses pratiques culturelles.

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** les tarifs de sous-location de la Maison de la Lanterne pour l'année 2020.

## **19-169) LOTISSEMENT COMMUNAL LA CROIX DU CHENOT – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE ET DU CALCUL DE LA TVA SUR MARGE**

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint à l'urbanisme

Monsieur COCHARD rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Combourg a décidé de réaliser un lotissement destiné à l'habitation sur un terrain dont elle est propriétaire situé rue de Lourmais et rue de Couapichette, à « la Croix du Chenot ».

Le présent lotissement autorisé s'applique sur une partie du périmètre global urbanisable correspondant à la tranche 1, d'une surface de moins de 3 hectares (29 379 m<sup>2</sup>), sur les parcelles enregistrées au cadastre sous la section D n° 385 - 386 - 387 et 429, comprenant 44 lots libres et 3 macros lots représentant 19 logements sociaux.

L'arrêté concernant le permis d'aménager n°035.085 18 A 0001 a été délivré le 18 octobre 2018 et a fait l'objet d'un modificatif d'un permis d'aménager délivré le 25 mars 2019.

La Ville de Combourg souhaite pouvoir offrir la possibilité d'accéder à la propriété. **La vente portera sur les 44 lots libres.** Il convient donc de fixer le prix de vente du terrain (au m<sup>2</sup>)

Les éléments financiers prévisionnels pour l'ensemble de l'opération, peuvent se résumer de la façon suivante :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Acquisitions de terrains	851 602 €	Vente des terrains	3 873 980 €
Frais d'études	334 196 €	Déduction de TVA	531 713 €
TVA collectée sur les ventes	551 199 €	Participations extérieures	292 369 €
Travaux d'aménagements	2 596 438 €		
Aléas 10%	259 644 €		
<b>DEPENSES TOTALES</b>	<b>4 593 078 €</b>	<b>RECETTES TOTALES</b>	<b>4 698 062 €</b>

Le tableau de financement pour l'ensemble de l'opération est calculé sur la base d'un prix de vente des lots de 110 € TTC le mètre carré et soumis à la TVA sur marge.

Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal de **fixer le prix de vente** de la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement la Croix du Chenot à **110 € TTC** le m<sup>2</sup>.

Au moment de l'acquisition par la commune, les terrains n'ont pas ouvert droit à déduction de TVA. Par conséquent, la TVA doit être liquidée sur la marge (marge entre le prix de vente et le prix d'acquisition des terrains).

Le calcul de la TVA sur marge pour la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement se décompose de la façon suivante :

<b>SURFACES</b>	
<i>Emprise totale du lotissement en m<sup>2</sup></i>	51 490
<b>PRIX D'ACHAT</b>	
<i>Coût acquisition de terrains emprise totale</i>	828 663,86 €
<i>Prix d'achat au m<sup>2</sup> sur emprise totale du lotissement</i>	16,09 €
<b>PRIX DE VENTE TTC</b>	<b>110 €</b>
Marge TTC	93,91 €
Marge imposable	78,26 €
TVA due sur la marge	15,65 €
Prix de vente HT	94,35 €
Taux TVA sur marge	16,59 %

Vu l'avis du Service des Domaines du 6 novembre 2019 établissant la cession des lots au prix de 110 € le m<sup>2</sup>,

Après avis des commissions urbanisme, réunies le 6 septembre et le 20 novembre 2019, et la commission Finances, réunie le 27 novembre 2019, Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De **fixer le prix de vente** des lots pour la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement la Croix du Chenot à **110 € TTC le mètre carré**
- De **donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la délibération
- De **préciser** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs

**19-170) LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CROIX DU CHENOT » – COMMERCIALISATION DES LOTS - MODALITES D'ATTRIBUTION – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE VENTE DE TERRAINS ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOTS**

Rapporteur : M. Alain COCHARD, Adjoint en charge de l'Urbanisme

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la future commercialisation des 44 lots du lotissement communal « La Croix du Chenot », il convient de fixer les conditions de vente de ces lots.

Une liste des préinscrits a été ouverte afin de permettre aux intéressés d'être informés de l'avancement du dossier administratif et des travaux de viabilisation du lotissement.

La commission « Urbanisme-Sécurité-Accessibilité-Développement Durable » s'est réunie les 6 septembre 2019 et 20 novembre 2019 afin de travailler sur les critères d'attribution des lots, de définir les orientations d'un cahier des charges et d'un règlement de vente.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par candidat (qui ne pourra pas acquérir un autre lot sur l'opération).

L'attribution des lots sera effectuée en fonction du nombre de points obtenus, en commençant par celui qui a le plus de points.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un huissier de justice. Le(s) signataire(s) de l'acte d'acquisition devront être le(s) même(s) que celui (ceux) mentionné(s) sur le dossier de candidature.

Les candidats s'engageront à prendre connaissance et à accepter les principes d'aménagement du lotissement, ainsi que le règlement d'attribution des lots et le cahier des charges de vente de terrains.

Les candidatures seront examinées par un jury composé de **4 membres élus** du Conseil Municipal, qui se réunira après la période de dépôt des candidatures.

Monsieur COCHARD présente au Conseil Municipal les critères de sélection des candidats ainsi que le règlement d'attribution des lots et le cahier des charges du lotissement. Il propose ensuite au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **de retenir** les critères suivants :
  - A) L'acquisition est réservée exclusivement aux personnes physiques pour la réalisation de :

1. leur résidence principale	50 points
2. d'une location	25 points
3. d'une résidence secondaire	10 points
  
  - B) La composition du foyer fiscal :

• Supérieur ou égal à 5 parts et +	6 points
• Supérieur ou égal à 4 parts	5 points
• Supérieur ou égal à 3 parts	4 points
• Supérieur ou égal à 2 parts	3 points
• Supérieur à 1 part	2 points
• 1 part	1 point
  
  - C) Personne en situation de handicap
  - D) Liste des préinscrits au service urbanisme
  
- **D'arrêter** la liste des préinscrits à la date du Conseil Municipal (11 Décembre 2019).
- **De constituer** un jury composé de **4 membres** du Conseil Municipal, à savoir :
  - **M. Alain COCHARD**
  - **M. Henri NOEL**
  - **Mme Fabienne PORÉE**
  - **M. Eric FEVRIER**
- **De valider** :
  - Le règlement d'attribution des lots – conditions relatives à la vente
  - le cahier des charges de vente de terrains
- **De confier** à la SCP Lacourt-Priol de Combourg la vente de ce lotissement et l'établissement des actes de vente correspondants ainsi que les formalités de dépôts de pièces du lotissement
- **De confier** également à la SCP Lacourt-Priol la mise sous séquestre d'un dépôt de garantie de 600 € par lot pour dégradations des ouvrages du lotissement
- **D'autoriser le Maire à missionner** un huissier de justice pour tirage au sort en cas d'ex-aequo
- **D'autoriser le Maire à signer** tous les documents et actes à intervenir pour le règlement de ce dossier (compromis, actes de vente, etc...)

## **19-171) LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CROIX DU CHENOT » - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ**

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint à l'urbanisme

Monsieur COCHARD rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n°18-120 en date du 19 septembre 2018, a attribué la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la tranche 1 du lotissement communal La Croix du Chenot à l'ATELIER DU MARAIS de Fougères en cotraitance avec GEOMAT pour la mission de bornage pour un montant HT de 53 300 €.

Dans le cadre de ce marché à procédure adaptée, le maître d'œuvre a présenté un devis complémentaire pour la réalisation des plans de vente de chaque lot (120 € HT par lot).

### Montant de la modification :

Montant initial du marché :	53 300,00 € HT
Modification n°1 en plus-value :	<b>5 280,00 € HT (+9,91 %)</b>
Nouveau montant du marché :	<b>58 580,00 € HT</b>

A ce stade du marché, on peut donc constater une augmentation de **9.91 %** par rapport au montant du marché initial.

Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentés et représentés, **DECIDE** :

- **D'autoriser le Maire à signer** la modification n° 1 du marché de Maitrise d'œuvre du lotissement la Croix du Chenot 1<sup>ère</sup> Tranche - ATELIER DU MARAIS, en cotraitance avec GEOMAT

## **19-172) PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE D'ILLE ET VILAINE**

Rapporteur : M. Alain COCHARD, Adjoint en charge de l'Urbanisme

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal que, par courrier en date du 3 Octobre 2019, le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en Ille et Vilaine (SDAHGV 35) a été transmis pour avis aux EPCI et aux communes liées, avec un retour impératif pour délai de rigueur au 20 décembre 2019 afin de permettre sa validation lors de la Commission Consultative Départementale prévue début janvier.

Le projet de schéma couvrira la période 2020-2025. Il comprend notamment, pour le territoire de l'intercommunalité, la **réhabilitation des aires d'accueil existantes** avec un renforcement des dispositifs de comité technique et d'animation du projet

d'accueil et la **création de trois terrains familiaux locatifs**. Ces derniers feront en amont l'objet d'une étude d'opportunité d'implantation (entre 2020 et 2022), en fonction des familles présentes, et soumise ensuite à la validation de la commission consultative, leur réalisation devant se faire entre 2022 et 2024.

La Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, qui dispose de la compétence concernant l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs, a émis un avis défavorable au projet de SDAHGV 35, considérant en particulier l'absence de concertation et l'inscription d'autorité de ces trois terrains familiaux au projet de schéma, sans besoins identifiés et justifiés par le cabinet en charge de l'étude, et le manque de lisibilité sur l'évolution de la participation financière et de l'implication de l'EPCI au fonctionnement du Groupe d'intérêt Public AGV 35.

Au-delà des considérations et interrogations liées aux contraintes d'implantation de ces terrains au sein des territoires, les membres de la commission urbanisme, réunie le 20 novembre dernier, ont suivi l'avis du Conseil Communautaire et émis un **avis défavorable** sur le SDAHGV 35.

Monsieur COCHARD demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'émettre un avis défavorable** au Projet Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage d'Ille et Vilaine.

### **19-173) REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES**

Rapporteur : Mme GINGAT, Adjointe en charge des Affaires Funéraires

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que la commune de Combourg a entamé en 2015 une procédure de reprise, par constat d'état d'abandon, pour trente et une concessions perpétuelles situées dans le cimetière communal du Centre.

Chacune de ces sépultures a fait l'objet d'un affichage annuel d'information à l'attention des familles, depuis 2010 pour la majorité d'entre elles.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un premier constat d'état d'abandon a été réalisé pour chaque concession, le 8 décembre 2015, puis un second le 28 mars 2019. Les familles et les ayants-droits ont été conviés, à chaque fois, à participer à la rédaction du procès-verbal concernant leur emplacement et des affichages d'informations ont régulièrement été faits et renouvelés lors de chaque étape de la procédure.

Le délai d'affichage, d'un mois, de l'extrait des derniers procès-verbaux étant écoulé, Madame GINGART propose au Conseil Municipal **de se prononcer sur la reprise par la commune de dix-sept de ces concessions** figurant sur la liste jointe, sachant que toutes ont été délivrées depuis plus de trente ans avant l'engagement de la procédure et qu'aucune n'a fait l'objet d'inhumation dans les dix dernières années précédant la mise en œuvre de la procédure.

Les concessions pour lesquelles des familles se sont fait connaître au cours de la procédure et ont fait valoir leurs droits à effectuer des travaux de rénovation ou qui ont déjà réalisé partiellement ces travaux, ont été retirées de la liste initiale de trente et une sépultures ainsi que celles ne présentant pas suffisamment de critères propres à définir l'état d'abandon.

Avant l'établissement de l'arrêté de reprise définitif, les membres du Conseil municipal sont invités à **donner un avis sur la reprise de ces concessions**.

### CONCESSIONS PERPÉTUELLES PROPOSÉES A LA REPRISE

EMPLACEMENT		CONCESSION		ANNÉE	SURFACE	FAMILLE
A	295	6-1901	CP	1901	4	CHANTREL LOURMAIS
A	297	10-1904	CP	1904	2	RENAULT ALIX DELAGREE
A	376	767	CP	1958	2	LEGRAND DANDENELLE
B	201	7-1924	CP	1924	4	LEPREVOT GRINHARD
B	422	292	CP	1942	2	VALLERIE LOAUZEL
B	517	402	CP	1945	4	SELLE GILLET
B	690	868	CP	1962	2	NOBILET GARCON
E	56	1-1882	CP	1882	2	COURTAIS CHEVALIER
E	236	2-1900	CP	1900	4	ROUILLER
E	354	11-1924	CP	1924	2	LECOMPTE
E	654	860	CP	1962	2	CHALOIS
F	16	4-1883	CP	1883	2	SCWARTZ CEPRE
F	25	1-1899	CP	1899	2	abbé TIERCELIN
F	74	?	CP ?	1800 ?	4	Joseph ORY
F	240	1-1883	CP	1883	4	CORVAISIER
	240	6-1916	CP	1916	2	CORVAISIER
F	260	539	CP	1949	2	GORON PICAULT abandonné

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur la reprises des concessions précitées et **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**19-174) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants

<b>Objet de la consultation</b>	<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Ecole Maternelle – Garderie - Fourniture et pose de cloisonnage</b>	<b>Grinhard Frères – 35270 COMBOURG</b> Menuiserie des Platanes – 35310 MORDELLES	<b>2 386.75</b> 2 900.00

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

**19-175) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 (6° et 15° alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 6° alinéa « de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »
- 15° alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 25 octobre 2019 (**DIA 19/54**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AC n° 318 et n° 319 d'une superficie totale de 207 m<sup>2</sup> et supportant un local commercial et un appartement

- Décision en date du 25 octobre 2019 (**DIA 19/55**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AB n° 303 d'une superficie totale de 70 m<sup>2</sup> et supportant un terrain nu
- Décision en date du 30 octobre 2019 (**DIA 19/56**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle D n° 1492 d'une superficie totale de 2 116 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 5 novembre 2019 (**DIA 19/57**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AD n° 13, n° 578, n° 579 d'une superficie totale de 194 m<sup>2</sup> et supportant un local à usage commercial et deux appartements
- Décision en date du 5 novembre 2019 (**DIA 19/58**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AC n° 335 et 796 d'une superficie totale de 480 m<sup>2</sup> et supportant un immeuble à usage mixte
- Décision en date du 6 novembre 2019 (**DIA 19/59**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelles AC n° 287 et n° 286 d'une superficie totale de 1 029 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 20 novembre 2019 (**DIA 19/60**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AM n° 93 d'une superficie totale de 2 621 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 20 novembre 2019 (**DIA 19/61**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AC n° 346 et n° 523 d'une superficie totale de 502 m<sup>2</sup> et supportant un immeuble à usage mixte
- Décision en date du 28 novembre 2019 (**DIA 19/62**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AB n° 303 d'une superficie totale de 70 m<sup>2</sup> et supportant un terrain nu
- Décision en date du 28 novembre 2019 (**DIA 19/63**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AH n° 504 d'une superficie totale de 507 m<sup>2</sup> et supportant une maison individuelle
- Décision en date du 21 novembre 2019 (**DIA 19/64**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AC n° 6 d'une superficie totale de 53 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 28 novembre 2019 (**DIA 19/65**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AH n° 356 et n° 30 et supportant un local professionnel
- Décision en date du 28 novembre 2019 (**DIA 19/66**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
  - Parcelle AM n° 105 d'une superficie totale de 1 289 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 29 novembre 2019 (**DIA 19/67**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :

- Parcelle AO n° 54 d'une superficie totale de 64 m<sup>2</sup> et supportant une maison d'habitation

- Arrêté n° 2019-269 en date du 3 Décembre 2019 acceptant une indemnité de sinistre de **581,16 €** de la Compagnie SMACL (bris de glace camion IVECO)

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

### **19-176) QUESTIONS ORALES**

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le point "QUESTIONS ORALES" est inscrit à l'ordre du jour, étant précisé que l'article 6 précité prévoit que chaque Conseiller ne pourra poser qu'une seule question et qu'elle devra être limitée à des affaires d'intérêt strictement communal.

Les questions ne répondant pas à ces critères et déposées hors des délais prévus à l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ne pourront pas être prises en compte.

Aucune question n'a été posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 19.